

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2025

N° 20250210DL07

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 05/02/2025

Date d'affichage : 05/02/2025

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL DOURGNE 08120

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 février à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mmes DIOT Stéphanie, HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir donné à Isabelle MONTAGNÉ), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir donné à Adrien COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, informe le Conseil, concernant le budget principal, que le Comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état en notre possession pour les motifs inscrits sur la liste n°6527580212 pour un montant de 1 187.02 €. Il nous propose l'admission en non-valeur des titres figurant sur cette liste, et nous demande de lui accorder décharge des sommes détaillées sur cet état pour un montant de : 1 187.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la liste 6527580212
- **ACCORDE** décharge au comptable des sommes détaillées sur cet état, lesquelles s'élèvent à 1 187.02 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

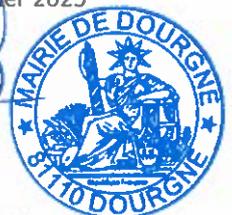
Le Secrétaire de séance,

Véronique FOURNES

Affiché en Mairie le 13 février 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.